

Constat

des risques d'exposition

au plomb



Dupouy-Flamencourt
Géomètres-Experts

www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr



S.a.r.l. DUPOUY-FLAMENCOURT, Géomètres - Experts Fonciers DPLG

Membre de l'Ordre des Géomètres - Experts sous le n°87604

"LE BELVEDERE" 118-130, avenue Jean JAURES - Bâtiment A1 -2 - 75942 PARIS Cedex 19

Tel. Géomètre-Expert 01.42.02.68.90 - Tel. Diagnostic Immobilier 01.42.02.75.00 - Fax : 01.42.03.67.87

**CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)**

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 - arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier : P3981

Date de visite : 18/01/2022

Renseignements relatifs au bien: 127 rue Saint Honoré
CP - Ville : 75001 PARIS 1ER ARRONDISSEMENT**Propriétaire**

Nom - Prénom :

Commanditaire

Nom - Prénom : BOHBOT

Adresse : 9 Avenue du Général de Gaulle CP - Ville : 94160 SAINT MANDE

Concerne		Nature de la mission		
<input checked="" type="checkbox"/>	Parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant vente	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans :
<input type="checkbox"/>	Parties communes	<input type="checkbox"/>	Avant location	Non
		<input type="checkbox"/>	Avant travaux	Occupation du logement : Vide

Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
FONDIS XLp300	dimanche 19 octobre 2025	109 CD	850 MBQ	8725	20/10/2020	T750472 de DGSNR	M. FLAMENCOURT

Conclusion

Lors de la présente mission, 67 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	67/100%	0 / 0.0%	62 / 92.5%	0 / 0.0%	4 / 6.0%	1 / 1.5%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Désignation du diagnostiqueur

Nom - Prénom : M. LEFEVRE Thierry N° certificat : CPDI 1972 V006 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE	Assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD N° : 118 263 431 Adresse : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon CP - Ville : 72000 LE MANS	Signature de l'auteur du constat M. LEFEVRE
--	---	--



Sommaire

1. Synthèse des résultats	3
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	3
b. Situations de risque de saturnisme infantile	3
c. Facteurs de dégradation du bâti	3
2. Mission	3
a. Objectif de la prestation	3
b. Références réglementaires	3
3. Description du ou des bâtiments	4
4. Le laboratoire d'analyse éventuel	4
5. Tableau récapitulatif des relevés	5
6. Commentaires sur les informations indiquées	10
a. Classement des unités de diagnostic	10
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	10
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	10
7. Signatures et informations diverses	11
8. Schémas	12
9. Notice d'information	13



1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et a toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	67/100%	0 / 0.0%	62 / 92.5%	0 / 0.0%	4 / 6.0%	1 / 1.5%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

2. Mission

Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné. Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés. Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,



- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des batiments

DESCRIPTION DU SITE	
appartement situé au 2 ^{ème} étage comprenant : water-closet, dégagement 2, dégagement 1, salle d'eau, cuisine, chambre 2 avec placard, chambre 1 avec placard, séjour, entrée avec placard.	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	:
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: PARIS
Commune	: PARIS 1ER ARRONDISSEMENT
Adresse	: 127 rue Saint Honoré
Information complémentaire	: Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Référence cadastrale	: section AT n°169
Lots de copropriété	: 407
LOCAUX VISITES	
Entree	
Degagement1	
Chambre1	
Chambre2	
WC	
Degagement2	
Cuisine	
Salle d'eau	
Sejour	

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite
M. et Mme LHERITIER

Locaux et ouvrages non visites, justifications
Aucune

Commentaires
Aucun

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire
Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) : Sans objet



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois – 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P3981

Date : 19/01/2022

Page : 5/13

5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
202	Entree	A	Bati Porte	Metal	Peinture		0.03				--		
203	Entree	A	Bati Porte	Metal	Peinture		0.01				0		
204	Entree	A	Porte	Metal	Peinture		0				--		
205	Entree	A	Porte	Metal	Peinture		0				0		
206	Entree	B	Bati Porte	Metal	Peinture		0.05				--		
207	Entree	B	Bati Porte	Metal	Peinture		0.03				0		
208	Entree	C	Bati Porte	Metal	Peinture		0.19				--		
209	Entree	C	Bati Porte	Metal	Peinture		0.2				0		
210	Entree	C	Porte	Metal	Peinture		0.17				--		
211	Entree	C	Porte	Metal	Peinture		0.02				0		
212	Entree	C	Bati Fenetre	Metal	Peinture		0.09				--		
213	Entree	C	Bati Fenetre	Metal	Peinture		0.13				0		
214	Entree	C	Fenetre	Metal	Peinture		-0.05				--		
215	Entree	C	Fenetre	Metal	Peinture		0.16				0		
216	Entree	C	FenetreEXT	Metal	Peinture		0.4				--		
217	Entree	C	FenetreEXT	Metal	Peinture		0.21				0		
218	Entree	C	Mur	Platre	Peinture		0				--		
219	Entree	C	Mur	Platre	Peinture		0				0		
220	Entree	B	Mur	Platre	Peinture		0				--		
221	Entree	B	Mur	Platre	Peinture		0				0		
222	Entree	D	Mur	Platre	Peinture		0.01				--		
223	Entree	D	Mur	Platre	Peinture		0				0		
224	Entree	A	Mur	Platre	Peinture		0				--		
225	Entree	A	Mur	Platre	Peinture		0.02				0		
226	Entree	A	Plinthe	Bois	Peinture		0.12				--		
227	Entree	A	Plinthe	Bois	Peinture		0.05				0		
228	Degagement1	B	Bati Porte	Bois	Peinture		0.04				--		
229	Degagement1	B	Bati Porte	Bois	Peinture		0.01				0		

Diagnosics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT – Tél. : 01 42 02 68 90

Assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD N° de contrat 118 263 431 - Certification délivrée par : ICERT

Numéro de dossier : P3981 - Page 5 sur 13